

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet
Service interministériel de défense et de
protection civiles

Nice, le 23 JAN. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par : Anne-Cécile NOVELLA

☎ : 04 93 72 23 10

✉ : anne-cecile.novella@alpes-maritimes.gouv.fr

à

N° 2017-015 / 2017

- Liste des destinataires in fine -

Objet : diffusion du règlement départemental de vigilance et d'alerte

PJ : règlement départemental de vigilance et d'alerte (10 pages)
modalités de diffusion des vigilances et alertes (10 pages)

À la suite des événements qui se sont produits dans le département des Alpes-Maritimes, le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) a conduit différents retours d'expérience réalisés collectivement avec les services concernés. Ce travail a permis d'élaborer le plan d'actions « intempéries » du 3 octobre 2015.

Parmi les marges de progrès mises en évidence, figure la nécessité d'explicitier les actions à réaliser lors des mises en vigilance et ou des alertes.

Le règlement départemental de vigilance et d'alerte ci-joint a pour objectif de formaliser les mesures de prévention et les conduites opérationnelles à tenir en amont de la crise (phase de vigilance) et lors de la gestion de l'événement (phase d'alerte).

Ce règlement s'inscrit plus généralement dans l'amélioration de :

- l'émission, la transmission et la réception de la vigilance et/ou de l'alerte ;
- la redondance de la transmission de la vigilance et/ou de l'alerte ;
- la diffusion de messages accompagnés de conseils simples ;
- le développement d'actions réflexes pour les services et les communes ;
- l'action des maires en application de leur pouvoir de police administrative générale ;
- l'information des populations afin d'éviter les phénomènes de banalisation des mises en vigilance et confusion entre les notions de vigilance et d'alerte.



Ce document ne se substitue pas aux documents de planifications existants, notamment des schémas d'alerte présents dans les dispositions générales ou spécifiques ORSEC et dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

En complément de ce dispositif, je vous invite à diffuser largement le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), téléchargeable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> et vous encourage également à télécharger les applications mobiles du *système d'alerte et d'information des populations (SAIP)* et de *Météo-France*.

En outre, je vous précise que vous pouvez disposer, en temps réel, d'informations utiles à la prise de décision grâce aux outils de suivi des événements météorologiques tels que :

- l'application APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) ;
- la plateforme RHYTMME (risques hydrométéorologiques en territoires de montagnes et méditerranéens).

Enfin, je vous rappelle qu'en cas d'événement grave, vous pouvez contacter via le standard de la préfecture (04.93.72.20.00) et à tout moment (heures non-ouvrées incluses) :

- un cadre d'astreinte du SIDPC ;
- un sous-préfet de permanence.



Georges-François LECLERC

DESTINATAIRES

- Monsieur le président du Conseil départemental ,
- Mesdames et Messieurs les maires des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération des pays de Lérins ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française ;
- Monsieur le président de la communauté de commune du pays de Paillon ;
- Monsieur le président de la communauté de commune des Alpes d'Azur ;
- SIAQUEBA (SIVOM pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague) ;
- SIFRO (syndicat intercommunal pour la protection contre les inondations de la Frayère et de la Roquebillère) ;
- SISA (syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents) ;
- SICASIL (syndicat intercommunal du bassin cannois)